

# Réunion du Club PLUi de Bourgogne-Franche-Comté

Le 15 septembre  
2016 à Autun

## PLUi et Eau



**Fabienne Perrigouard**  
Chargée de Mission Planification  
Département aménagement  
DREAL Bourgogne-Franche-Comté

**Laëtitia Boithias**  
Chef de projet Planification Stratégique  
CEREMA - Lyon



**CLUB.  
PLU<sup>i</sup>**  
*plan local d'urbanisme intercommunal*



# Programme de la matinée

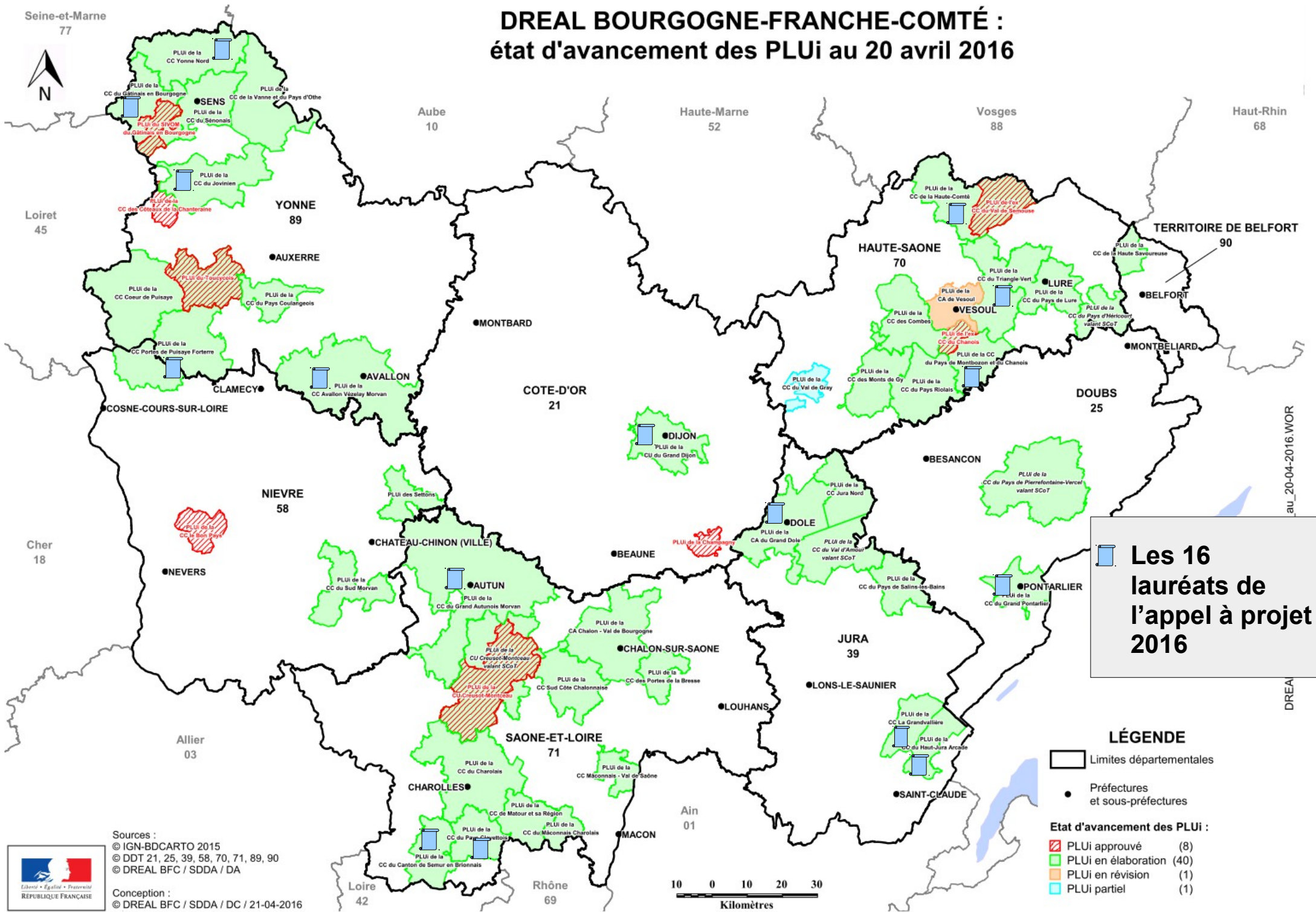
- 10h00 Introduction  
**Rémy REBEYROTTE**, Président de la Communauté de Communes du Grand Autunois
- 10h15 Présentation des lauréats de l'appel à projet 2016  
Point d'actualités  
**Fabienne PERRIGOUARD**, Chargée de Mission Planification, Dreal  
**Laëtitia BOITHIAS**, Cerema/Lyon
- 10h55 La compatibilité des PLUi avec les SDAGE et PGRI en région  
**Emeric BUSSY**, chargé de mission Gestion Globale de l'Eau, Dreal  
**Olivier BOUJARD**, chef du pôle Risques Naturels, Dreal
- 11h40 Table-ronde animée par **Gilles LEMAIRE**, chef du département aménagement de la Dreal avec les témoignages de :  
**Solène CARBONI**, chargée de mission Environnement et Urbanisme, CC du Val d'Amour (39)  
**Stéphanie VALETTE**, responsable du service Planification Territoriale, Grand Chalon (71)  
**Jennifer ALARCON**, service Environnement, Grand Chalon (71)  
**Cédric BORGET**, EPTB Saône-Doubs  
**Laurent TESSIER**, directeur de la délégation de Besançon, Agence de l'Eau RMC
- 12h40 Déjeuner sur place

# Programme de l'après-midi

- 14h00 L'eau, valeur d'aménagement dans le Nord-Franche-Comté  
**Anne QUENOT**, Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort  
**Elisabeth SCHMITT**, Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard
- atelier Eau et Santé animé par **Laëtitia BOITHIAS**, Cerema et **Diane MOLINARO**, ARS
- 14h15 Ateliers - atelier Eau et Paysage animé par **Emilie CAM**, Agence d'Urbanisme Sud Bourgogne et **Stéphane LEVEQUE**, CEREMA  
- atelier Eau et Milieux Naturels animé **Pauline PERREARD**, Agence d'Urbanisme Sud Bourgogne et **Laurent PARIS**, PNR du Morvan
- 15h45 Pause / Préparation de la synthèse
- 16h00 Synthèse des ateliers par les rapporteurs
- 16h30 Conclusion de la journée, **Arnaud BOURDOIS**, chef du service Développement Durable et Aménagement, Dreal

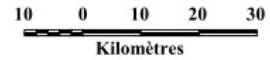
## Présentation des lauréats de l'appel à projet 2016

# DREAL BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ : état d'avancement des PLUi au 20 avril 2016



Sources :  
© IGN-BDCARTO 2015  
© DDT 21, 25, 39, 58, 70, 71, 89, 90  
© DREAL BFC / SDDA / DA

Conception :  
© DREAL BFC / SDDA / DC / 21-04-2016



au\_20-04-2016.WOR DREA

# Les 16 lauréats de l'appel à projet PLUi 2016

Côte d'Or (21)	PLUi de la CU du Grand Dijon
Doubs (25)	PLUi de la CC du Grand Pontarlier
Jura (39)	PLUi de la CA du Grand Dole
	PLUi de la CC de la Grandvallière
	PLUi de la CC du Haut-Jura Arcade
Haute-Saône (70)	PLUi de la CC de la Haute-Comté
	PLUi de la CC du Pays de Montbozon et du Chanois
	PLUi de la CC du Triangle Vert
Saône-et-Loire (71)	PLUi de la CC du Canton de Semur en Brionnais
	PLUi de la CC du Grand Autunois Morvan
	PLUi de la CC du Pays Clayettois
Yonne (89)	PLUi de la CC Avallon-Vézelay-Morvan
	PLUi de la CC du Gâtinais en Bourgogne
	PLUi de la CC du Jovinien
	PLUi de la CC Yonne Nord
Yonne (89) / Nièvre (58)	PLUi de la CC des Portes de Puisaye Forterre

# L'organisation du Club PLUi BFC

- Un principe d'alternance retenue pour l'organisation des réunions (dans chacune des deux anciennes régions)
- Des journées organisées par les équipes-projet pré-existantes :

## Equipe franc-comtoise

- La DREAL (Fabienne Perrigouard, Gilles Lemaire) ;
- La Région (Bertrand Courvoisier);
- Les DDT du Doubs (Virginie Lemaire), de la Haute-Saône (Maria Gigandet), du Jura (Pascal Nicot) et du Territoire de Belfort (Gaëlle Thauvin);
- les agences d'urbanisme : AudaB (Sophie Gauzente), ADU (Isabelle Grivart) et AUTB (Anne Quenot);
- le CEREMA (Julie Espinas).

## Equipe bourguignonne

- La DREAL (Fabienne Perrigouard, Gilles Lemaire) ;
- Les DDT de la Côte d'Or (Michel Chaillas), de la Nièvre (Francis Cluzel, Martine Bailly), de la Saône-et-Loire (Loïc Duffy) et de l'Yonne (Bruno Bouchard, Gérald Pardieu).
- l'agence d'urbanisme Sud Bourgogne : AUSB (Emilie Cam) ;
- le CEREMA (Stéphane Lévêque, Laëtitia Boithias).

- Des journées ouvertes à l'ensemble des EPCI de la nouvelle région et aux partenaires du secteur géographique concerné
- Des sujets répondant aux besoins exprimés par les EPCI

## Les thèmes développés lors des prochaines journées du Club PLUi de Bourgogne-Franche-Comté

- Fin 2016 (date à préciser):  
Réunion sur la préservation du patrimoine bâti et paysager dans les PLUi, communauté de communes de la Haute-Savoireuse (90)
- En 2017, programme prévisionnel (dates et lieux à préciser):
  - Sur le secteur de la Bourgogne, deux réunions de Club :
    - Le volet Energie-Climat dans les PLUi ;
    - PLUi et mobilité
  - Sur le secteur de la Franche-Comté, deux réunions de Club :
    - Le volet habitat des PLUi ;
    - La gouvernance
  - Une journée de sensibilisation aux PLUi



# Le Club PLUi BFC

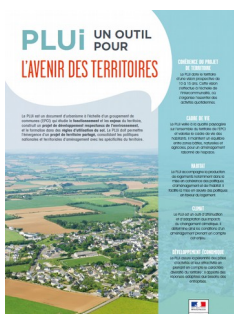
- Le site Internet de la Dreal BFC :



- Le courriel : [club.plui.bfc@developpement-durable.gouv.fr](mailto:club.plui.bfc@developpement-durable.gouv.fr)

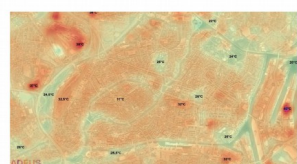
- Une rubrique sur l'extranet du Club PLUi national

# Les actualités du Club PLUi national



## • Les dernières productions du club

- Le kit de communication à destination des élus : plaquette, film, argumentaire
- Le guide méthodologique et la brochure de sensibilisation Énergie et Climat issus du GT
- Le kit « PLUi sur les territoires XXL »



Le plan local d'urbanisme intercommunal, un défi pour répondre au changement climatique

A l'articulation entre une planification territoriale sur de grands territoires et les aménagements opérationnels, les PLUi constituent une échelle d'action stratégique dans l'atténuation et l'adaptation au changement climatique.

En effet, ils peuvent intégrer très en amont et à la bonne échelle, les questions de limitation de l'artificialisation des sols, d'événement de la biodiversité dans les espaces urbains, d'organisation de la forme urbaine de manière à optimiser les énergies, l'accompagnement de nouvelles formes de mobilité, ou encore de réduction de la sensibilité aux risques climatiques.

Et ces questions, fondamentales dans une perspective d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ses impacts, gagnent à être pensées de manière intégrée, dans un document à fort impact opérationnel comme le PLUi.

Le kit territorial, avec de nombreux documents et outils, est disponible sur [www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr](http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr)



Fiche méthodologique La gouvernance du PLUi sur un grand territoire

Document de travail - Version 1.0

Document de travail - Version 1.0

L'ouvrage annuel remis par le Club PLUi en 2013 réunit 97% des membres du Club sur leur demande exprimée par l'envoi de questionnaires de concertation, dans le cadre des 100èmes Années de la République Française.

Document de travail - Version 1.0

Document de travail - Version 1.0

Document de travail - Version 1.0

Document de travail - Version 1.0

Document de travail - Version 1.0

Document de travail - Version 1.0

Document de travail - Version 1.0

Document de travail - Version 1.0

Document de travail - Version 1.0

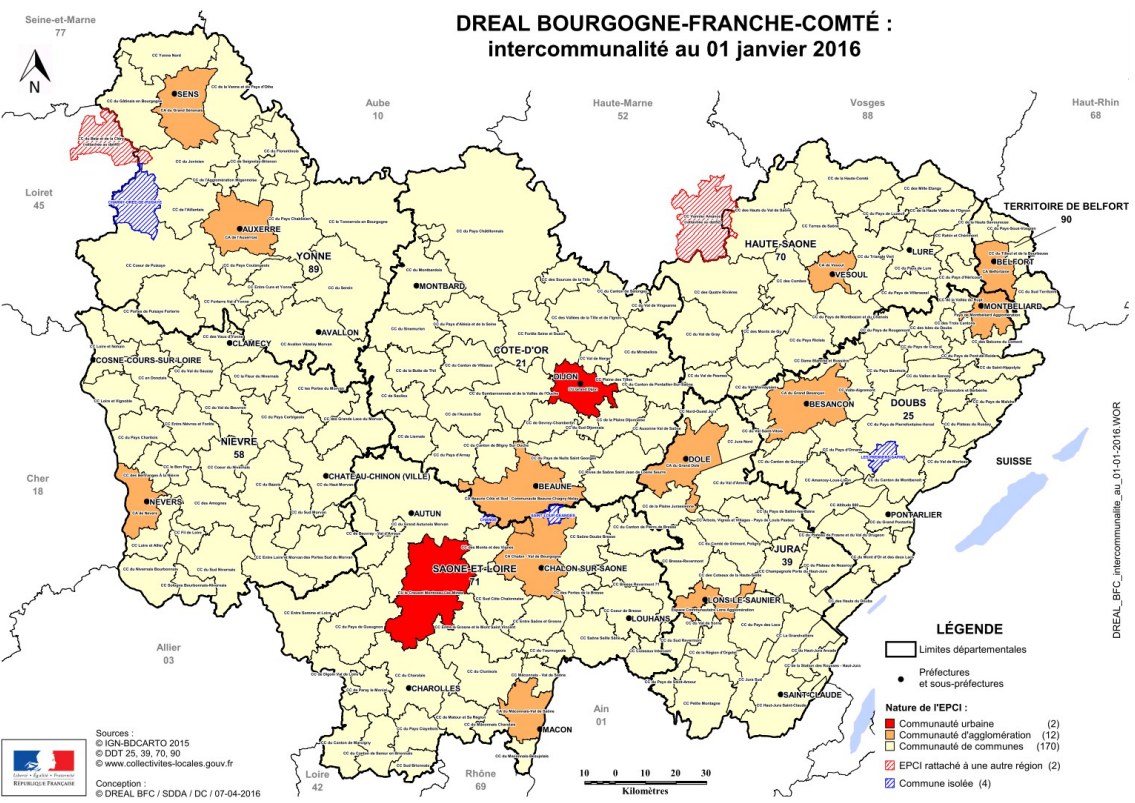
## • Les événements passés et à venir

- 27 avril : GT Eau, production d'une fiche méthodologique en cours
- 17 octobre : GT Patrimoine, en préparation

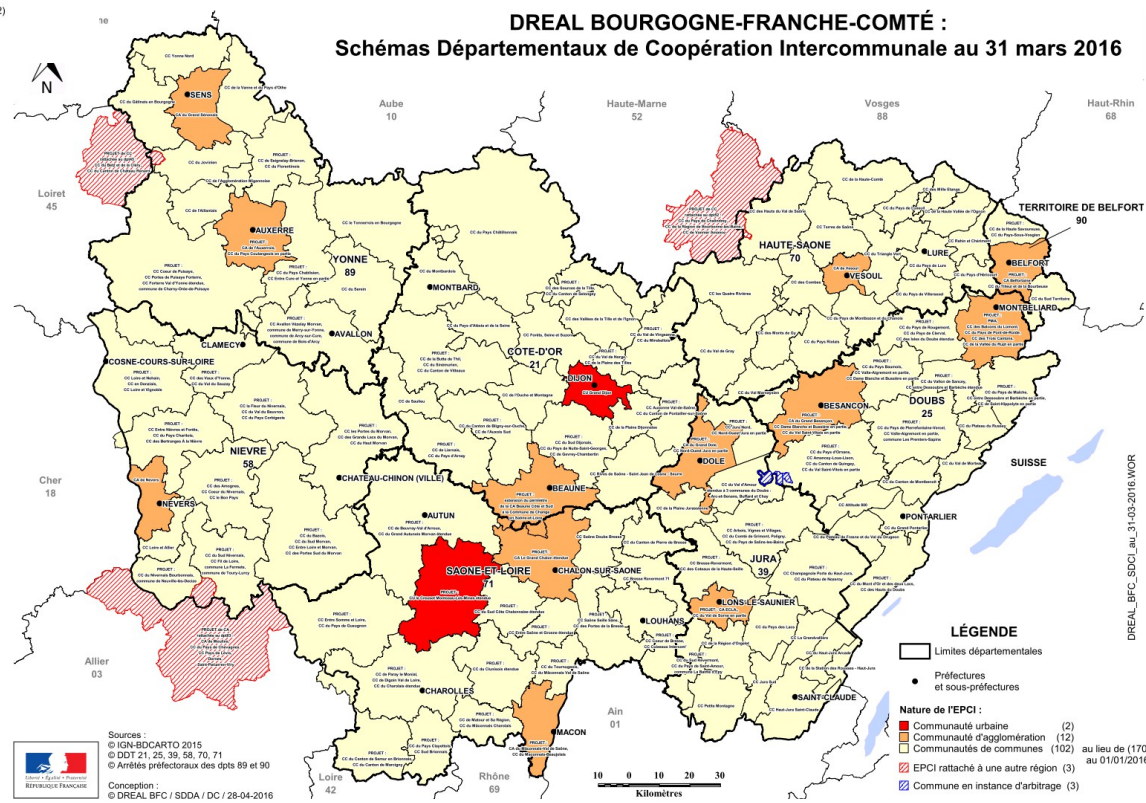


## Point d'actualités

- Evolution des SDCI et effets sur les PLUi en cours
- Géoportail de l'Urbanisme (GPU)
- Compétence GEMAPI
- Règlement du PLU
- Nouvelle organisation de l'autorité environnementale et réforme de l'évaluation environnementale



# Schémas départementaux de coopération intercommunale : évolution projetée du découpage intercommunal



[www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/](http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/)

# Effets des évolutions du découpage intercommunal sur les PLUi

## (procédures en cours et procédures d'évolution des documents applicables)

- Loi Notre du 08 août 2015 clarifie les modalités de reprise des procédures en cours et des procédures de modification des documents applicables sur le nouveau territoire de l'EPCI :

### Procédures en cours

- *L'EPCI compétent peut achever les procédures d'élaboration ou d'évolution des documents d'urbanisme, quelles qu'elles soient, engagées avant une fusion, une création, une modification du périmètre de l'EPCI ou un transfert de compétence (art. L. 153-9 du CU).*

### Évolutions possibles des documents applicables


- *Les dispositions des PLU restent applicables et peuvent être modifiées ou mises en compatibilité par le nouvel EPCI compétent jusqu'à l'approbation ou la révision d'un PLU couvrant l'intégralité du territoire de l'EPCI (art. L. 153-1 du code de l'urbanisme)*

- *A noter également que les cartes communales applicables sur le territoire d'un EPCI compétent, y compris lorsqu'il est issu d'une fusion ou d'une modification de périmètre, peuvent être modifiées ou révisées (art. L. 163-2)*

- L'EPCI compétent choisit, en fonction de l'avancement du PLUi en cours, de l'importance de la modification du périmètre et des enjeux locaux entre :
  - élargir la démarche à l'ensemble de son territoire ;
  - fusionner les démarches pour couvrir l'ensemble de son territoire;
  - poursuivre le(s) PLUi(s) ;
  - abandonner la procédure de PLUi(s) sur son territoire initial et lancer l'élaboration d'un PLUi sur l'ensemble du nouveau territoire.

- Projet de loi Égalité Citoyenneté

# Appel à partenaires du Cerema (API)

- Le  **Cerema** recherche : environ **8 EPCI** qui sont composés - ou vont l'être à l'issue de la fusion - **de plus de 50 communes**
- But : Dans le contexte de l'application de la loi NOTRE, élaborer des propositions méthodologiques pour les grands territoires pour aider à mettre en place une gouvernance appropriée à l'élaboration des PLUi
- Calendrier : **2 visites** prévues sur chacun des territoires volontaires par les équipes du Cerema en septembre/octobre ; **2 réunions nationales** d'échanges et de mise en réseau – au total environ 20 jours consacrés à chaque territoire
- Participation de l'EPCI à hauteur de **5000 €**
- Contact : *[aap-plui@cerema.fr](mailto:aap-plui@cerema.fr)*

## Géoportail de l'Urbanisme (GPU)

- **Portail internet officiel permettant de consulter et de télécharger l'information** en matière d'urbanisme de tout le territoire français (données géographiques et pièces écrites) à la fois pour les différents **documents d'urbanisme** (SCOT, PLUi et PLU, POS, CC) et les **SUP**
- Directive européenne INSPIRE, ordonnance du 19 décembre 2013 : faciliter la diffusion, la disponibilité, l'utilisation et la réutilisation de l'information géographique
- Pour être exécutoires, les documents d'urbanisme devront obligatoirement être mis en ligne sur le GPU
- Seules les autorités compétentes sont habilitées à publier leurs informations sur le GPU (EPCI pour les PLUi).

Au 1 janvier 2016

- Possibilité de téléverser dès à présent au format CNIG
- A défaut, les collectivités doivent pouvoir assurer l'accès à leur document d'urbanisme (site Internet de la collectivité en particulier)

Au 1 janvier 2020

- Pour être opposables, les documents d'urbanisme devront obligatoirement être en ligne sur le GPU

# Géoportail de l'Urbanisme (GPU)

- Les services déconcentrés accompagnent les autorités compétentes en matière de documents d'urbanisme, en apportant informations, conseils et outils
- Différentes actions d'accompagnement prévus par les DDT et la Dreal :
  - À destination des collectivités, notamment : communication des DDT, actions de formation des agents des collectivités envisagées
  - A destination des bureaux d'études : journée d'information organisée par la Dreal en septembre





# Compétence GEMAPI

## gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

- Compétence obligatoire des EPCI FP au **1<sup>er</sup> janvier 2018** (loi MAPTAM du 27 janvier 2014)
- Possibilité d'adhérer à des syndicats mixtes, par exemple constitués à l'échelle de bassins versants, pouvant être reconnus EPAGE ou EPTB, en charge de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations et de leur transférer ou leur déléguer (uniquement pour les EPAGE ou EPTB) tout ou partie de cette compétence
- Missions relevant de la compétence GEMAPI :
  - Aménager un bassin ou une fraction de bassin hydrographique ;
  - Entretien et aménager un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;
  - Assurer la défense contre les inondations et contre la mer ;
  - Protéger et restaurer des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides.

**Direction générale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et de la Mer**

**Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations**

Une nouvelle compétence pour les collectivités

Novembre 2014

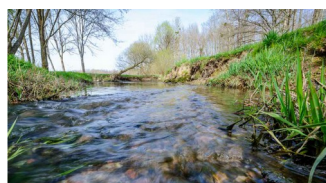
**Une compétence pour relever les défis de la gestion équilibrée de la ressource en eau**

Les textes européens, au premier rang desquels la directive-cadre sur l'eau et la directive inondations, fixent des objectifs ambitieux pour une gestion équilibrée de la ressource en eau. L'adoption des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et des plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) participe à cette gestion équilibrée des bassins hydrographiques.

Cette politique s'inscrit notamment d'un effort de structuration de la maîtrise d'ouvrage sur le territoire. Avant l'entrée en vigueur de la réforme issue de la loi n° 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations étaient en effet des compétences disséminées et partagées entre toutes les collectivités et leurs groupements, ce qui ne favorisait pas la nécessaire vision stratégique et partagée à l'échelle des bassins versants.

C'est pourquoi le législateur a attribué aux communes une compétence élargie et déléguable relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. Cette compétence sera exercée par les communes en lieu et place des communes, par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pourront bien entendu déléguer cette compétence ou adhérer à des groupements de collectivités et, si besoin, leur transférer ces compétences, avant ou après la conception et la réalisation des aménagements à des échelles hydrographiques cohérentes.

Ministère de l'Énergie, de l'Environnement, du Climat et de l'Énergie



**Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi)**

Une réforme qui clarifie les compétences des collectivités et les responsabilités des élus

**À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**, la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles attribue à nos communes une compétence élargie et déléguable relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. La création et l'extension de la compétence Gemapi aux communes clarifie les responsabilités que les maires assument dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage de la mise en œuvre de la politique des compétences aquatiques et de prévention des inondations. Cette loi permet ainsi de mieux structurer la maîtrise d'ouvrage de la politique des milieux aquatiques et de prévention des inondations dans les territoires.

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles attribue à nos communes une compétence élargie et déléguable relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. La création et l'extension de la compétence Gemapi aux communes clarifie les responsabilités que les maires assument dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage de la mise en œuvre de la politique des compétences aquatiques et de prévention des inondations. Cette loi permet ainsi de mieux structurer la maîtrise d'ouvrage de la politique des milieux aquatiques et de prévention des inondations dans les territoires.

Ministère de l'Énergie, de l'Environnement, du Climat et de l'Énergie

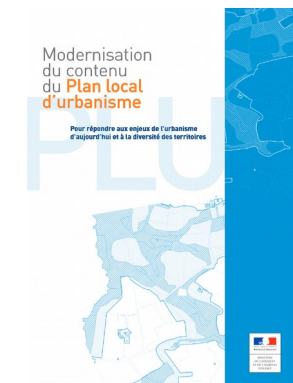
Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE  
DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT  
ET DU LOGEMENT  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ

## La modernisation du PLU

- **Décret du 28 déc. 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du CU et à la modernisation du contenu du plan**
- **Les PLU(i) en cours au 1<sup>er</sup> janvier 2016 peuvent bénéficier du nouveau contenu du PLU**
  - à préciser le cas échéant par délibération au plus tard lors de l'arrêt du projet
  - table de concordance en ligne sur Légifrance :
- **Plaquette d'information et fiches techniques disponibles sur le site du MLHD :**

<http://www.logement.gouv.fr/plan-local-d-urbanisme-intercommunal-plui-et-plan-local-d-urbanisme-plu>



## La modernisation du PLU

### Principes directeurs :

- Structurer les nouveaux articles de manière thématique ;
  - 3 sous-sections sont proposées au lieu des articles exhaustifs
- Simplifier, clarifier et faciliter l'écriture du règlement du PLU ;
  - Le renvoi au RNU est rendu possible dans certaines zone U
  - Les règles d'implantation ne sont plus obligatoires
- Préserver le cadre de vie et offrir plus de souplesse aux collectivités pour une meilleure adaptation des règles à leurs territoires ;
  - Introduction du coefficient de biotope
- Encourager l'émergence de projets ;
  - Création de secteurs où les OAP « aménagement » peuvent se substituer au règlement
- Intensifier les espaces urbanisés et accompagner le développement de la construction de logements, favoriser la mixité fonctionnelle et sociale.
  - 20 sous-destinations en 5 destinations (contre 9 auparavant)

## Nouvelle organisation de l'autorité environnementale en région

- Réforme de l'autorité environnementale locale (décret du 28 avril 2016) : améliorer la transposition du droit européen en matière de prise en compte de l'environnement et d'information des citoyens et renforcer l'indépendance de l'autorité environnementale
- En pratique, pour les plans et programmes (notamment l'ensemble des documents d'urbanisme), la fonction de l'autorité environnementale est confiée à une mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD). La DREAL (service à saisir) prépare les projets de décisions et d'avis.
- Pour les documents d'urbanisme qui relèvent de l'autorité environnementale locale, ces nouvelles dispositions sont applicables depuis le 20 mai 2016
- Composition de la MRAE (membres nommés pour une durée de trois ans) :

1° En qualité de membre permanent du CGEDD

- M. Philippe Dhenein, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, coordonnateur de la MIGT de Lyon, président ;
- M. Hubert Goetz, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, titulaire ;
- M. Jean-Pierre Nicol, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, suppléant ;

• 2° En qualité de membre associé :

- Mme Colette Vallée, titulaire ;
- M. Hervé Richard, titulaire ;
- Mme Gudrun Bornette, suppléante.

# Réforme de l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes

- Ordonnance du 3 août 2016 et décret du 11 août relatifs à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes
- Des évolutions qui concernent en 1<sup>er</sup> lieu les « projets », notamment :
  - Refonte de la nomenclature des projets soumis à étude d'impact ou au cas par cas (art. R122-2 CE), au bénéfice de ce dernier, par ailleurs renforcé ;
  - Renforcement du contenu de l'étude d'impact ;
  - Evolution des procédures d'EE : notamment, consultation des collectivités locales ;
- **Une avancée à souligner : la création des procédures « commune » et « coordonnée » d'évaluation environnementale du plan-programme et du projet**, notamment dans les cas de mise en compatibilité du document d'urbanisme pour la réalisation d'un projet

*NB : Des présentations et échanges sur cette réforme seront proposés prochainement par la DREAL BFC*

**FIN**  
Merci  
de votre  
attention